



Campagne de sensibilisation « PAI alimentaire » à l'attention de toutes les familles :

Si votre enfant présente des allergies alimentaires ou doit suivre un régime alimentaire particulier (exemple : diabète), vous devez réaliser un **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) ALIMENTAIRE**.

Il est indispensable pour pouvoir accueillir votre enfant.

Le PAI définit les modalités d'accueil liées à sa pathologie. Il doit donc être le plus précis et détaillé possible par le médecin (traitant, spécialiste, allergologue) :

- Date et/ou année scolaire
- Nom et prénom sur toutes les pages
- Age et/ou date de naissance
- Liste des allergènes ou consignes alimentaires adaptées à une autre pathologie
- Coordonnées des parents (dont e-mail) et leurs signatures
- Signature du médecin

En l'absence de l'une de ces mentions, le service diététique ne pourra pas traiter le dossier.

Ce PAI ou sa mise à jour doit être envoyé dans les meilleurs délais à l'établissement scolaire qui le transmettra au service diététique.

Seul l'envoi du PAI permet de mettre à jour le dossier de votre enfant.

Le service diététique évaluera le PAI en fonction des éléments disponibles et pourra, le cas échéant, préconiser le panier repas. Dans ce cas, le service diététique prendra contact directement avec la famille, notamment pour les élèves bénéficiant pour la première fois d'un PAI.

En ce qui concerne la reconduction annuelle, elle doit a minima être signée par les parents et par le médecin. Elle est valide lorsque le service diététique possède le PAI d'origine complet.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.

Cordialement

Le service diététique de Mille et Un Repas